



L'Union, le 13 juillet 2017

*Conseil Municipal du 12 Juillet 2017*  
*Compte-rendu*

**Désignation d'un secrétaire de séance**

FREDERIC COMBE a été désigné secrétaire de séance

**1- Informations du Maire**

**2- Adoption du Procès-Verbal 2017-05 du Conseil Municipal du 14 Juin 2017**

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2017/05 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2017.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal N°2017/05 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2017.*

**3- Election du 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-1,  
Vu la délibération 2014-49 du Conseil Municipal du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints à 9,  
Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur JEAN-MARIE VITRAC a été élu 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, par délibération 2014-50 du Conseil Municipal du 4 avril 2014.

Par courrier, en date du 09 mai 2017, Monsieur JEAN-MARIE VITRAC a fait part de sa démission de son poste d'adjoint au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet, avec effet au 12 juillet 2017.  
Monsieur JEAN-MARIE VITRAC continuera à siéger à l'Assemblée délibérante comme Conseiller Municipal.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Madame ISABELLE GODEAS au poste de 3<sup>ème</sup> adjointe pour remplacer Monsieur JEAN-MARIE VITRAC.

Madame ISABELLE GODEAS démissionne, de fait, de ses fonctions de conseillère déléguée.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	.....
b) Nombre votants (enveloppes déposées). .....	31
c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)	7
d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) .....	24
e) Majorité absolue .....	13

Madame ISABELLE GODEAS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la Ville de L'Union, en remplacement de Monsieur JEAN-MARIE VITRAC

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

#### 4- Election du 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-1,  
Vu la délibération 2014-49 du Conseil Municipal du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints à 9,  
Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame VALERIE QUONIAM-DOUREL a été élue 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire, par délibération 2014-50 du Conseil Municipal du 4 avril 2014.

Par courrier, en date du 26 juin 2017, Madame VALERIE QUONIAM-DOUREL a fait part de sa démission de son poste d'adjointe au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet, avec effet au 12 juillet 2017.  
Madame VALERIE QUONIAM-DOUREL continuera à siéger à l'Assemblée délibérante comme Conseillère Municipale.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Madame FLORENCE TOULZE au poste de 4<sup>ème</sup> adjointe pour remplacer Madame VALERIE QUONIAM-DOUREL

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	.....
b) Nombre votants (enveloppes déposées). .....	31
c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)	5
d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) .....	26
e) Majorité absolue .....	14



*Madame FLORENCE TOULZE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la Ville de L'Union, en remplacement de Madame VALERIE QUONIAM-DOUREL*

*L'intéressée a déclaré accepter d'exercer cette fonction.*

#### **5- Modification de la délibération 2014-83 du Conseil Municipal du 28 Mai 2014 portant sur l'élection d'un délégué au Syndicat D'Energie de la Haute-Garonne – SDEHG -**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la démission de Monsieur JEAN-MARIE VITRAC, il convient de désigner un nouveau membre délégué titulaire du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne – SDEHG –

Monsieur le Maire propose de nommer YVAN NAVARRO délégué titulaire du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer YVAN NAVARRO délégué titulaire du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne*

#### **6- Modification de la délibération 2015-85 du Conseil Municipal du 28 octobre 2015 portant désignation des délégués pour siéger au Conseil d'Administration du Collège**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Madame VALERIE QUONIAM-DOUREL, il convient de désigner un nouveau membre délégué titulaire du Conseil d'Administration du Collège.

Monsieur Le Maire propose de nommer FLORENCE TOULZE déléguée titulaire du Conseil d'Administration du Collège.

Madame VALERIE QUONIAM-DOUREL siègera en tant que déléguée suppléante

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer FLORENCE TOULZE déléguée titulaire du Conseil d'Administration du Collège.*

### **7- Commissions Communales**

#### **7.1. Modification de la composition de la Commission Action Sociale et Solidarité**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Municipale « Action Sociale et Solidarité » a été mise en place suivant la délibération du 28 mai 2014.

Monsieur Le Maire propose la modification de la Commission « Action Sociale et Solidarité » en proposant Madame ISABELLE GODEAS en remplacement de Monsieur YVAN NAVARRO.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la modification de la Commission « Action Sociale et Solidarité » comme présentée ci-dessus.*

#### **7.2. Modification de la composition de la Commission « Urbanisme Travaux, Développement Durable et Environnement »**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Municipale « Urbanisme Travaux, Développement Durable et Environnement » a été mise en place suivant la délibération du 28 mai 2014.

Monsieur Le Maire propose la candidature de Monsieur Yvan NAVARRO pour remplacer Monsieur JEAN-MARIE VITRAC au sein de la même commission.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la modification de la Commission Municipale « Urbanisme Travaux, Développement Durable et Environnement » comme présentée ci-dessus.*

### **7.3. Modification de la délibération 2017-34 du Conseil Municipal du 29 mars 2017 portant sur les Indemnités de fonctions des élus**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le tableau des indemnités à ce jour :

Nom de l' élu	Prénom	Qualité	Taux / IB 1022	Brut Mensuel	Net Mensuel	Ecrêtement
PERE	Marc	Maire	65,00 %	2515 ,92	1 814.33	Non
NAVARRO	Yvan	Adjoint	26,50 %	1025,72	816,18	Non
BEC	Brigitte	Adjointe	26,50 %	1025,72	816,18	Non
VITRAC	Jean-Marie	Adjoint	21,00 %	812,83	646,78	Non
QUONIAM-DOUREL	Valérie	Adjointe	26,50 %	1025,72	816,18	Non
BAUMLIN	Philippe	Adjoint	21,67 %	838,77	667,42	Non
PIEROT	Sylvie	Adjointe	21,67 %	838,77	685,53	Non
ROUX	Laurent	Adjoint	26,50 %	1 025,72	816,18	Non
GUEDES	Monique	Adjointe	26,50 %	1025,72	816,18	Non
ROFE	David	Adjoint	26,50 %	1025,72	834,11	Non
CHAVE	Michèle	Conseillère déléguée	4,83 %	186,95	152,79	Non
BAMIERE	Frédéric	Conseiller délégué	4,83 %	186,85	148,75	Non
COLDER	Katy	Conseillère déléguée	4,83 %	186,85	148,75	Non
GODEAS	Isabelle	Conseillère déléguée	4,83 %	186,95	164,92	Non
FEUILLERAT	Joël	Conseiller délégué	4,83 %	186,95	164,92	Non

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération 2017-34 du Conseil Municipal du 29 mars 2017 relative aux indemnités des élus de la façon suivante :

Nom de l' élu	Prénom	Qualité	Indice brut terminal de la Fonction Publique	Brut Mensuel	Net Mensuel	Ecrêtement
PERE	Marc	Maire	65,00 %	2 515 ,92	1 812.01	Non
NAVARRO	Yvan	Adjoint	26,50 %	1 025,72	816,18	Non
BEC	Brigitte	Adjointe	26,50 %	1 025,72	816,18	Non
GODEAS	Isabelle	Adjointe	26,50 %	1 025.72	838.35	Non
TOULZE	Florence	Adjointe	26,50 %	1 025,72	816.18	Non
BAUMLIN	Philippe	Adjoint	21,67 %	838,77	667,42	Non
PIEROT	Sylvie	Adjointe	21,67 %	838,77	685,53	Non
ROUX	Laurent	Adjoint	26,50 %	1 025,72	816,18	Non
GUEDES	Monique	Adjointe	26,50 %	1 025,72	816,18	Non
ROFE	David	Adjoint	26,50 %	1 025,72	838.35	Non
CHAVE	Michèle	Conseillère déléguée	4,83 %	186,95	152,79	Non
BAMIERE	Frédéric	Conseiller délégué	4,83 %	186,95	148,75	Non
COLDER	Katy	Conseillère déléguée	4,83 %	186,95	148,75	Non
FEUILLERAT	Joël	Conseiller délégué	4,83 %	186,95	164,92	Non

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le tableau suivant avec effet au 13 juillet 2017
- De faire évoluer les indemnités de fonction des élus conformément à l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,*

- *D'adopter le tableau suivant avec effet au 13 juillet 2017*
- *De faire évoluer les indemnités de fonction des élus conformément à l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.*

### **7.4. Règlement Intérieur de la Commission d'Appels d'Offres**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les articles 8, 42

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-1 à L1414-4,



Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/077 en date du 28 mai 2014 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°2016/003 en date du 27 janvier 2016 modifiant la composition de la Commission d'Appel d'Offres,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/130 – alinéa 4, en date du 23 juillet 2014 donnant délégation d'attribution au Maire par le Conseil municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est, depuis l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, composée conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/30, en date du 29 mars 2017 portant renouvellement de la composition de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,

Considérant qu'il convient de compléter les dispositions dudit article en indiquant les modalités d'organisation, et de fonctionnement de la commission,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Règlement Intérieur de la Commission d'Appels d'Offres.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Règlement Intérieur de la Commission d'Appels d'Offres tel que présenté ci-dessus.*

## **8- Culture**

### **8.1. Convention de partenariat « Partir en Livre »**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux orientations établies dans la Charte de lecture publique approuvée par la délibération du Conseil de la Métropole N° 16- 1063 en date du 15 décembre 2016, et au cadre défini par la délibération N°17-0658 du Conseil de la Métropole en date du 29 juin 2017, Toulouse Métropole, la commune de L'Union et la bibliothèque « Plaisir de Lire » souhaitent engager une action partenariale dans le cadre de l'opération nationale *Partir en livre* dont l'édition 2017 se déroulera du 19 au 30 juillet.

Cette action partenariale, objet de la présente convention, se donne pour objectif de :

- Promouvoir la pratique de la lecture auprès de tous les publics, notamment les plus jeunes, les familles et les plus éloignés des pratiques de lecture.
- Valoriser les auteurs de jeunesse et leurs œuvres en partenariat avec les librairies indépendantes du territoire

En ce sens elle se caractérise par des actions visant à aller à la rencontre de ces publics et à leur proposer des médiations du livre et de la lecture en dehors des lieux culturels habituellement dédiés tels que les bibliothèques municipales, par la mise en place d'espaces de lecture, et la proposition ateliers et animations autour du livre de jeunesse dans l'espace public (parcs, jardins, places etc.) et sur les lieux de vacances et de loisirs des habitants (centres de loisirs, villages d'été, piscines, etc.).

En tant qu'organisateur, la commune de L'Union assurera le service général des espaces de lecture et animations proposées.

La commune de L'Union met à disposition le matériel et le personnel technique nécessaire à l'exclusion du matériel mis à sa disposition par Toulouse Métropole.

La commune de L'Union s'engage à assurer auprès des publics la gratuité des actions réalisées dans le cadre du partenariat faisant l'objet de la présente convention.

La commune de L'Union s'engage à assurer la médiation et la communication des actions décrites ci-dessus auprès des habitants, par tous les moyens à sa disposition (affichage, distribution de programme, annonce sur ses supports municipaux papier et numérique, site internet, etc)

Elle s'engage enfin à assurer la promotion de la sélection de livres de jeunesse réalisée par les bibliothèques et librairies partenaires de *Partir en livre* associées pour les enfants et leurs parents.



Dans la mesure de ses moyens, elle s'engage à permettre la découverte de ces livres auprès de ses habitants lors des actions qu'elle met en œuvre.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat culturel avec Toulouse Métropole et la bibliothèque « Plaisir de Lire »

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat culturel avec Toulouse Métropole et la bibliothèque « Plaisir de Lire ».*

## **9- Urbanisme et Travaux**

### **9.1. Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse Aire Urbaine AUAT – Subvention 2017 - Avenant 13 à la convention cadre du 13 avril 2005**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de L'UNION est membre au titre du collège des communes de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse aire urbaine (AUAT) avec laquelle elle a signé le 13 avril 2005 une convention-cadre définissant les objectifs et les modalités des prestations réalisées par cette structure au bénéfice de la Commune.

Il convient comme chaque année de fixer par avenant à cette convention-cadre le programme de travail de l'A.U.A.T pour l'année 2017 ainsi que le montant de la subvention versée par la commune au regard de ce programme.

Le programme proposé pour 2017 consiste à réaliser les missions suivantes :

- Suivi et accompagnement de la Collectivité pour le renouvellement du cœur de ville et particulièrement sur le projet du foncier APAVE
- Suivi et accompagnement de la concertation du projet cœur de ville (illustrations de l'état d'avancement)
- Mission Assistance Architecturale ½ journée par mois grâce à la présence d'un architecte conseil qui délivre conseil et assistance aux administrés

Au vu de ce programme de travail, le montant de la subvention accordée à l'AUAT pour 2017 s'élève à 9 100 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le programme de travail 2017 de l'AUAT
- De décider de l'attribution d'une subvention de 9 100 € à l'AUAT pour l'année 2017

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,*

- *D'approuver le programme de travail 2017 de l'AUAT*
- *De décider de l'attribution d'une subvention de 9 100 € à l'AUAT pour l'année 2017*

## **10- Sport**

### **10.1. Réhabilitation de la Piscine Municipale : Convention de financement des travaux**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre Commune doit faire face à une vétusté générale du complexe aquatique :

- Les vestiaires ne sont pas aux normes d'accessibilité et d'hygiène.
- Le bassin intérieur fuit et des pannes récurrentes du système de filtration obligent à des réparations coûteuses ainsi qu'à des fermetures fréquentes.
- Le bâtiment couvrant la structure est vétuste, ce qui engendre un surcoût de chauffage conséquent. Des locaux ont dû être fermés, ce qui contraint la Commune à louer des containers pour stocker les produits chimiques.
- Le bassin extérieur n'a pas de système de retraitement de l'eau, ce qui engendre une surconsommation d'eau.

Il est donc indispensable d'envisager une restructuration complète de l'ensemble de l'édifice.

Aussi, convaincue de la nécessité de conserver cette infrastructure indispensable à l'épanouissement et à l'éducation de nombreux enfants, la Municipalité a décidé de réaliser une étude de faisabilité

technique et économique afin d'envisager la rénovation de ce complexe aquatique dans les meilleures conditions.

Dans ce cadre, le montant de l'opération estimé, objet de la présente convention, s'élève à 2 150 000 € TTC (Accueil, vestiaires, sanitaires, Accessibilité).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de cofinancement avec les Communes de Saint Jean, Castelmaurou et Saint Génies Bellevue pour lesquelles le complexe aquatique a une utilité au vu de la fréquentation de leurs habitants et de leurs groupes scolaires.

Ainsi le plan de financement de cette réhabilitation (1<sup>ère</sup> tranche) qui s'élève à 2 150 000 € TTC serait le suivant :

- Conseil Départemental : 500 000 €
- Ville de Saint Jean : 200 000 €
- Ville de Castelmaurou : 50 000 €
- Ville de Saint Génies Bellevue : 25 000 €
- Ville de L'Union : 1 375 000 €

La présente convention a ainsi pour objet d'une part de fixer la participation financière (par le biais de subventions d'investissement) des communes de Saint-Jean, de Castelmaurou et de Saint Génies Bellevue au coût d'investissement de la réhabilitation de la piscine de L'UNION proportionnellement à la fréquentation des habitants de ces communes et d'autre part de déterminer en contrepartie de cette participation les règles tarifaires d'accès à l'équipement en ce qui concerne les habitants et les écoles maternelles et élémentaires des communes concernées. L'évolution des tarifs pratiqués en faveur des communes de Saint-Jean, Castelmaurou et Saint Génies Bellevue suivra ceux de la Commune de L'UNION, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 septembre 2028.

La participation de ces 3 communes nous permet d'affirmer et de reconnaître le caractère intercommunal de notre équipement.

Sur cette base, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Régional d'Occitanie afin d'obtenir un cofinancement régional aux travaux de réhabilitation de la piscine de l'Union.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de financement des travaux pour la réhabilitation de la piscine municipale.*

## **11- Finances**

### **11.1. Subvention en faveur de l'association « Ecole de Musique »**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la seconde partie de la subvention de l'année 2017, soit un montant de 121 335 €, en faveur de l'Ecole de Musique de l'Union.

Ce montant s'ajoute à la subvention de 105 000 €, votée lors du Conseil Municipal du mois de janvier 2017, soit une subvention totale de 226 335 €, pour l'année 2017.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 210 000 € : montant identique à celui de l'année 2016
- 16 335 € correspondant au coût du salaire du Directeur pour les 4 derniers mois de l'année.

En effet, la résiliation de la convention avec la MJC Région est effective au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Pour mémoire, le coût du salaire du Directeur était imputé en intégralité sur le chapitre budgétaire 65, article 6558 (autres contributions obligatoires) du budget de la Ville.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le versement de la subvention à l'association « Ecole de Musique ».*



### **11.2. Subvention en faveur de l'association « Ori Heitiare Tahiti »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 160 euros en faveur de l'association ORI HEITIARE TAHITI suite à la demande de son Président, Monsieur EDDY ETAETA.

En effet, ce dernier par courrier, en date du 20 avril 2017, sollicite l'aide de la Municipalité afin de bénéficier d'un soutien financier pour les spectacles suivants

- La fête de la Musique le samedi 24 juin prochain,
- La tenue d'un gala de fin d'année le 30 juin prochain.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le versement de la subvention en faveur de l'association « Ori Heitiare Tahiti »*

### **11.3. Décision Modificative n°3**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°3 qui prend en compte des mouvements de crédits en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes.

Ces modifications portent :

- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure TLPE :

2 542 € en dépenses et en recettes du fait d'une modification du nom de deux entreprises en charge du règlement de la TLPE.

- Subvention en faveur de l'Ecole de Musique
- Subvention en faveur de l'association « Ori Heitiare Tahiti »

<b>MOUVEMENT DE CREDITS SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
---

<b>COMPTES DEPENSES</b>		<b>COMPTES RECETTES</b>	
6574 Subvention aux associations	121 495.00 €	7368 Taxes locales sur la pub. Ext.	2 542.00 €
022 Dépenses imprévues	- 121 495.00 €		
673 Titres à annulés sur exercice antérieur	2 542.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 542.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 542.00 €</b>

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n°3.*

## **12- Ressources Humaines**

### **12.1. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs de la façon suivante (sans création de poste) :

Filière Animation :

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (22heures/hebdomadaire), dans le cadre de la stagiarisation, au 1<sup>er</sup> septembre 2017, d'un agent d'animation service ALSH/ALAE



Filière médico/social :

- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture à temps complet (35heures/hebdomadaire), dans le cadre du recrutement d'une auxiliaire de puériculture service Pôle Petite Enfance.
- Les crédits nécessaires sont prévus au Budget

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des effectifs.*

## **13- Accessibilité**

### **13.1. Rapport 2016 de la Commission Communale Accessibilité**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005, dite « **loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** », notamment son article 46, impose aux communes de plus de 5 000 habitants la mise en place d'une **Commission Communale pour l'Accessibilité** des personnes handicapées, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Ses missions sont notamment d'établir un bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, l'élaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées et le recensement de l'offre de logements accessibles.

Elle établit un rapport annuel qui doit être présenté en Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

La Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de L'Union a été créée par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2014 et constituée par un arrêté du Maire du 18 septembre 2014, modifié par arrêté du 21 octobre 2014 et 20 juin 2017.

L'objectif de la C.C.A. de notre commune est de mettre en adéquation de manière « **concertée** » l'application des textes avec les besoins réels notamment des personnes en situation de handicap et des personnes vieillissantes, en vue d'une meilleure gestion de la diversité de la population, allant au-delà même de la loi lorsque le « mieux vivre » l'impose.

Dans le cadre de ses missions et, dans la perspective d'une vie plus autonome et plus participative des personnes en situation de handicap, une enquête a été réalisée auprès de ses dernières incluant également des personnes âgées handicapées de la commune, afin d'identifier les besoins auxquels il n'était pas répondu.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu 2016 de la Commission Communale d'Accessibilité

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le compte-rendu 2016 de la Commission Communale d'Accessibilité.*

## 14- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2017-30	Acte modificatif d'une régie de recettes pour la Piscine Municipale		
2017-31	<p>Travaux de réhabilitation – Ecole Montizalguier – Isolation thermique / Rénovation des façades / Création de préau.            Modification n°1            Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium – Occultation            Lot 10 : Electricité</p>	<p>Lot 3 : société ALUFER            Lot 10 : société COUSSIEU</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le lot 3, la motorisation des volets roulants avec commande radio, pour un montant hors taxe de 4 843 €. Le montant initial du marché était de 204 512 € HT, il s'élève désormais à 209 355 € HT, soit une augmentation de 2.37%.</li> <li>• Pour le lot 10, l'alimentation pour volets roulants laissée en attente en boîte de dérivation, pour un montant hors taxe de 3 211.40 €. Le montant initial du marché était de 47 886.23 € HT, il s'élève désormais à 51 097.63 € HT, soit une augmentation de 6.71%.</li> </ul>

## 15- Questions diverses

La Séance a été levée à 20H15

Le Maire,  
**Marc PÉRÉ**

Pour le Maire,  
 et par délégation,  
 L'Adjoint au Maire  
 Philippe BAUMLIN


